

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Séance du 15 mars 2023
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents	Bernard EGLES - Christiane HIGI - Nicole OSSWALD - Henri-Pierre GANGLOFF - Jean-Luc CHERIOUX -- Fabienne KANDEL - Laurence VILAIN - Pascal SCHLICHTER - Valérie STOLL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME
Absents excusés	Jean-Luc JAEGER (procuration à Alexandre LORENTZ) - Daniel BARRAL (procuration à Christiane HIGI)
Absents	Brigitte FORLER - Lionel SCHNEIDER
Date de convocation	6 mars 2023

DCM n°12/2023 : création d'un service public péri/extrascolaire - mode de gestion du nouveau service péri/extrascolaire

Depuis sa création, l'Association « Escal'jeunes » propose un programme d'actions dans le secteur de l'enfance : accueil périscolaire après l'école, accueil et restauration durant la pause méridienne, accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

L'Association a décidé de cesser son activité dans la gestion de l'accueil péri/extrascolaire.

Les services péri/extrascolaires constituent une préoccupation importante et majeure pour la commune de Mittelhausbergen. Outre le fait qu'il dote la commune d'un caractère attractif, compte tenu des besoins de la population en la matière, il ne fait aucun doute pour la commune qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services indispensables à son quotidien, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

C'est donc avec l'ambition de maintenir la continuité éducative et de conserver une offre d'accueil sur le territoire, que la commune de Mittelhausbergen propose de créer un service péri/extrascolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

La commune dispose de deux possibilités pour gérer l'accueil collectif (périscolaire et extrascolaire) dédié à l'enfance :

- Une gestion en régie, mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service,
- Une gestion externalisée, mode de gestion par lequel la collectivité confie la gestion et l'exploitation du service à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Il apparaît que le choix du recours à une gestion via une délégation de service public (DSP) présente en particulier les avantages suivants :

Par rapport à la commune :

- La gestion des services péri/extrascolaires requiert un encadrement et un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est mieux maîtrisé au sein de structures spécialisées, concessionnaires de plusieurs établissements,
- La gestion du personnel assumée par un prestataire spécialisé dans la gestion de structures d'accueil des enfants permet de mettre au service de la gestion périscolaire des compétences valorisées par la formation et le retour de pratiques professionnelles,
- La maîtrise du service et le contrôle de la collectivité à travers le cahier des charges et la contrainte de service inhérente à la délégation de service public,
- La rationalité du projet car le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des charges puisqu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers et par la Caisse d'Allocations Familiales,

- La qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, les garanties professionnelles après mise en concurrence,
- Une contribution fixe est connue pour la durée de la DSP le jour de la signature de la convention.

Par rapport aux usagers :

- Le délégataire est le seul interlocuteur des parents,
- Le mode de gestion ne met pas en cause le droit de regard sur les tarifs proposés ou sur les animations mises en œuvre,
- Le mode de gestion ne met pas en cause le confort et la sécurité des enfants puisque c'est la commune qui impose ses exigences de service public via le cahier des charges et le projet de convention (type et variété des repas des enfants, qualité des animations, originalité des activités servant à l'épanouissement et l'éveil des enfants, etc.).

Le recours à une gestion déléguée constitue donc un partenariat sur la base des impératifs du service public, faisant reposer sur le délégataire les charges de la mise en œuvre quotidienne du service dans toutes ses dimensions et laissant à la collectivité les moyens d'en assurer le contrôle de la qualité.

Le partenaire aura le soin de faire fonctionner un service public en lieu et place de la collectivité qui conserve néanmoins la maîtrise du service dans la mesure où, encadrée par un contrat de concession/délégation de service public, il sera tenu de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. Assumant cette gestion à ses risques et périls, il fera donc son affaire de la gestion du personnel.

Il est donc proposé de confier la gestion de ce service à un tiers, avec pour impératif une qualité de service égale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Selon les modalités qui seront définies dans le cahier des charges, les biens nécessaires à l'exploitation du service seront mis à disposition du délégataire tels que :

- Des locaux destinés à l'accueil des enfants,
- Les locaux et cuisine pour la restauration,
- Des espaces extérieurs.

La collectivité mettra également à disposition certains équipements (mobilier inscrit à l'inventaire, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...). La charge du renouvellement du matériel mobilier et de l'équipement pédagogique sera précisée dans la convention.

La passation via une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation et l'approbation du projet de convention et enfin la signature de la convention.

Ce projet doit conduire rapidement à la création d'un groupe de travail « périscolaire ». Il doit associer les élus, le président de l'Association et le DGS de la commune.

Selon les sujets traités, les usagers du service et les partenaires éducatifs et institutionnels y seront également associés.

Le groupe de travail garantit le suivi de la démarche et la tenue du calendrier et permet de valider les différentes d'étapes du projet ainsi que les choix stratégiques.

Suivant la procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, le projet se décline en plusieurs phases auquel le groupe de travail contribuera :

Phase 1	Mars à avril 2023	Mise en œuvre de la procédure : - Diagnostic de la gestion en cours et recensement des besoins - Rédaction du cahier des charges - Lancement de la procédure de consultation - Publication avec délai à respecter
Phase 2	Mai à juillet 2023	Sélection des candidats & analyse des offres : - Analyse des candidatures - Analyse des offres - Choix des candidats avec lesquels la commune va négocier
Phase 3	Septembre - octobre 2023	Négociations & finalisation du contrat : - Audition des candidats

		- Finalisation des offres Délibération du Conseil municipal - Décision du choix de délégataire - Autorisation du Maire à la signature du contrat de DSP
Phase 4	Novembre 2023	Publication et signature de la convention Entrée en vigueur du contrat au 01/01/2024 Réunion de présentation

Il s'agit pour le Conseil Municipal de :

- Décider de créer un service d'accueil collectif d'activités péri/extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décider de recourir à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil péri/extrascolaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé du maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal
À l'unanimité soit 13 voix Pour

- Décide** de créer un service d'accueil collectif d'activités péri/extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décide** de recourir à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil péri/extrascolaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décide** d'autoriser le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 15 mars 2023

Bernard EGLES
Maire

